







# 26 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

# Secteurs établis

# Orientation

## Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

### Secteur 26-01:

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

### Secteur 26-02 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

#### Secteur 26-03:

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

### Secteur 26-04:

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

### Secteur 26-05 :

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

### Secteur 26-06:

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

### Secteur 26-07:

- bâti de trois à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

### Secteur 26-08:

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

#### Secteur 26-09:

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible.

### Secteur 26-10:

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

### Secteur 26-11:

- bâti de quatre à douze étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

### Secteur 26-12:

- bâti de deux à dix étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

#### Secteur 26-13:

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

# 26 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

# Secteurs à transformer ou à construire

# Orientation

## Renouveler le caractère des secteurs

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

### Secteur 26-T1:

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal: 2,0.

### Secteur 26-T2:

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal: 2,0.

### Secteur 26-T3:

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal: 3,0.

### Secteur 26-T4:

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal: 0,2;
- C.O.S. maximal: 1,0.

### Secteur 26-T5:

- bâti de deux à dix étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal: 1,5;
- C.O.S. maximal: 4,0.

### Secteur 26-T6:

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal: 0,2;
- C.O.S. maximal: 3,0.

### Secteur 26-T7:

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal: 0,5;
- C.O.S. maximal: 2,0.

### Secteur 26-T8:

- bâti de un ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal: 2,0.

### Secteur 26-T9:

- bâti de un à deux étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal: 1,5.

#### Secteur 26-T10:

- bâti de deux à dix étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal: 0,5;
- C.O.S. maximal: 3,0.

#### Secteur 26-T11:

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal: 1,0;
- C.O.S. maximal: 3,0.

### Secteur 26-T12:

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal: 0,5;
- C.O.S. maximal: 2,0.



